



Préfecture de la Drôme

Commune de CHARPEY : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifiée par arrêté n°2012220-0009 du 07/08/12

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risque pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 26 juin 2018**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 4** de sismicité moyenne

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de CHARPEY est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements et à la rupture de digues de la Barberolle, du Guimand, de leurs principaux affluents et de certains ruisseaux, ravins et fossés.

Le zonage réglementaire du PPRi de Charpey comporte trois types de zone :

- **La zone rouge** inconstructible où le principe est d'assurer une stricte maîtrise de l'urbanisation. La zone rouge est divisée en cinq secteurs correspondant :
 - aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa fort, dont la hauteur d'eau est supérieure à 1m et la vitesse variable : **secteur R1**,
 - aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est comprise entre 0,50m et 1m et la vitesse variable : **secteur R2**,
 - aux secteurs urbanisés (hors centres urbains) en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,50m et la vitesse moyenne à forte : **secteur R3u**,
 - aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,50m et la vitesse moyenne à forte ; ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés en aléa faible : **secteur R3**,
 - aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) soumis à un aléa rupture de digue de la Barberolle ou de la Boisse : **secteur Rd**.
- **La zone quadrillée rouge**, dans laquelle il faut permettre le maintien de l'activité tout en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens, correspondant au centre urbain soumis à un aléa rupture de digue de la Boisse : **secteur Rhd**.
- **La zone bleu** constructible, dans laquelle une poursuite de l'urbanisation est réalisable, correspondant aux secteurs soumis à un aléa faible dans les centres urbains et les autres zones urbanisées : **secteur B0,7**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque secteur.

Sismicité

La commune de CHARPEY est classée en zone de sismicité moyenne. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.